



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 7 avril 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY

### **Était absente :**

- Mme Nathalie PASTOR

## **20 – RECETTE GREVÉE D'UNE AFFECTATION SPÉCIALE : VERSEMENT MOBILITÉ**

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil municipal avait institué le « Versement transport » sur le Périmètre de Transport Urbain, instauré par arrêté préfectoral ; le produit de cette taxe, maintenant dénommée « Versement mobilité », devant permettre de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains ainsi que les actions visant à améliorer et développer les déplacements doux et l'intermodalité.

Afin de cadrer les dépenses couvertes par cette taxe, le Conseil municipal avait précisé, dans sa délibération du 20 décembre 2016, les actions contribuant au développement de sa politique Mobilité, notamment : travaux d'aménagement des voies routières visant la sécurisation des cyclistes et des piétons, aménagement de pistes ou voies cyclables,

éclairage des voies, sécurisation des accès aux navettes urbaines, aménagement de parkings et d'aires de covoiturage...

Par arrêté préfectoral n° 64-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ont été étendues à la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1er juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ainsi, la Communauté de Communes perçoit le versement mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Commune disposant en 2022 d'un solde de cette recette grevée d'une affectation spéciale, il y a lieu de justifier de cette affectation :

2022			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Aménagement Placette Bellevue (30 %)	6.211,91	<b>Solde à affecter au 01/01/2022</b>	<b>279.444,67</b>
Aménagement Rue Camou (40 %)	64.212,40		
Programme de sécurisation des piétons	189.529,87		
Sécurisation Vélos / Piétons Rue de Légugnon	15.256,08		
Aménagement Chemin St Pée - Parcours santé (30 %)	2.592,96		
Aménagement Vélos / Rue Mistral	18.262,32		
<b>TOTAL</b>	<b>296.065,54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>279.444,67</b>

Au vu du montant des dépenses réalisées en 2022, il apparaît que le solde des recettes restant à affecter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre du versement mobilité est apuré.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** du présent rapport retraçant l'affectation du versement mobilité en 2022.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.  
 Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 12.04.2023



Le Maire,

**Bernard UTHURRY**

